

Le futur PNACO aura besoin d'un bras armé

(CP du 14/09/2024)

Alors que les consultations en vue de la constitution d'un nouveau gouvernement se poursuivent, la sécurité, et plus spécialement la lutte contre la criminalité organisée, apparaît comme une priorité.

Le 02 juillet 2024, trois représentants de l'ANPJ ont été reçus par monsieur Jean-François RICARD, conseiller spécial auprès du garde des Sceaux, chargé de la mission de concertation relative à la création d'un parquet national anti criminalité organisée (PNACO). Seule représentante des personnels de l'investigation entendue, l'ANPJ remercie M. RICARD et le ministère de la Justice de la confiance qu'ils lui ont accordée.

La situation préoccupante de la Belgique et des Pays-Bas, gangrenés par la Mafro Mafia, les conclusions édifiantes du Centre Européen de Lutte contre la Criminalité Financière et Économique parues fin 2023 sur la progression des crimes financiers en Europe, du rapport sénatorial sur le narcotrafic en France, et tout récemment du rapport de l'Office Fédéral de la Police Criminelle Allemande sur la cybercriminalité sont autant de signaux clairs sur la gravité et la réalité des dangers que la criminalité organisée fait peser sur notre modèle démocratique, nos institutions et les populations.

En France, le crime organisé progresse, évolue et se diversifie constamment. À côté des structures mafieuses et des gangs de cité, des groupes de moindre envergure se sont multipliés, au sein desquels des voyous sont désormais capables, notamment grâce aux technologies numériques modernes, de s'associer facilement, rapidement et efficacement en vue de commettre des crimes diversifiés, dans un anonymat absolu. Ces myriades d'entités criminelles, plus informelles et discrètes, utilisent des méthodes très ambitieuses, rentables, violentes et dangereuses pour notre société.

A contrario, les acteurs de la lutte contre ces organisations tardent à s'adapter à ces phénomènes et perdent chaque jour du terrain dans leur combat.

L'enjeu de la création d'un parquet national anti criminalité organisée correspond à l'urgente et impérieuse nécessité d'adapter et de dynamiser l'organisation judiciaire afin de combler ce retard et faire face à la menace.

L'ANPJ valide sans réserve la création de ce parquet spécialisé. Cependant, la question des moyens d'enquête dont il disposera pour agir est essentielle. Sans être épaulée par une police judiciaire spécialisée, « confidentielle » et territorialement étendue, cette nouvelle juridiction sera inefficace.

L'ANPJ n'a cessé d'alerter sur les risques et conséquences de la disparition de la DCPJ. La grande majorité des services d'enquêtes est submergée par le flux du contentieux infractionnel du quotidien. Les services manquent d'effectifs, de temps, d'encadrement, d'expérience, de motivation, de réactivité, mais aussi de capacité d'action et de traitement de l'information. Seule la PJ avait conservé la faculté de traiter les dossiers longs et complexes qui caractérisent la lutte contre la criminalité organisée. La PJ est désormais balkanisée et marginalisée au sein de Directions Interdépartementales de la Police Nationale concentrées sur la gestion de l'ordre public. Les services de police judiciaire sont isolés sur le territoire et dépourvus de coordination centralisée.

*« La seule police qu'une démocratie puisse avouer, la police judiciaire, n'est plus au service de l'arbitraire, son œuvre est de liberté »
Georges Clemenceau le 14 octobre 1906*

Inféodés à ces DIPN, les services de l'ex-PJ perdent à une vitesse alarmante leurs moyens humains, matériels et budgétaires, leur expérience, leur expertise et leur technicité. L'exemple des budgets de fonctionnement déjà épuisés pour l'année en cours est symptomatique des vices inhérents à la nouvelle organisation de la Police Nationale. Ces pertes, couplées à un manque d'attractivité de la filière judiciaire, obèrent de manière préjudiciable leur efficacité et la qualité de leur travail.

Les consultations réalisées par monsieur RICARD sont unanimes sur la nécessité de dédier des services d'enquête à la criminalité organisée, particulièrement en matière économique et financière, afin de traiter les problématiques de blanchiment, de corruption et la saisie des avoirs criminels qui sous-tendent toutes les formes de criminalité.

À l'instar de la lutte anti-terroriste, dont l'efficacité reconnue repose sur un parquet national spécialisé associé à une Direction Générale de la Sécurité Intérieure, le PNACO doit être associé à une Direction Générale de la Police Judiciaire intégrant à la fois des services d'enquêtes spécialisés, une division du renseignement criminel étoffée, une division technique chargée d'élaborer des outils de surveillance et de traitement des données performants. Une telle direction, déclinée sur tout le territoire en cohérence avec le ressort des JIRS, doit disposer de moyens humains spécialisés et fidélisés et de moyens matériels renforcés et sanctuarisés.

La lutte contre la criminalité organisée est une préoccupation majeure, la création du parquet national anti criminalité organisée et l'organisation des services d'enquête dédiés s'imposent comme des décisions urgentes et impératives qui dépassent tous les clivages. Dans ce contexte, l'ANPJ se tient à la disposition des personnalités qui assumeront les ministères de l'Intérieur et de la Justice dans le prochain gouvernement pour développer et détailler son projet de DG PJ.

*« La seule police qu'une démocratie puisse avouer, la police judiciaire, n'est plus au service de l'arbitraire, son œuvre est de liberté »
Georges Clemenceau le 14 octobre 1906*